## **DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 15 juin 2018

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie Régie de l'énergie 800 Place Victoria Bureau 255 Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017.

Cause tarifaire 2018-2019 de Gaz Métro.

Nouvelle demande d'intervention et budget du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM).

Chère Consœur,

Tel qu'annoncé dans notre <u>lettre C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0009 du 7 juin 2018</u>, il nous fait plaisir de répondre favorablement à l'invitation émise par la Régie dans sa <u>lettre A-0009 du 1<sup>er</sup> juin 2018</u>. La Régie y indiquait en effet :

Certains courtiers se sont manifestés et ont indiqué leur intérêt à participer à l'audience et à être reconnus à titre d'intervenant au dossier.

Par ailleurs, le ROEÉ et SÉ-AQLPA-GIRAM, dont la demande d'intervention a été rejetée par la Régie dans sa <u>décision D-2018-052</u>, ont signifié leur intention de déposer une demande en révision de cette décision. Ils ont également indiqué leur intérêt à participer à l'audience et à déposer un document de réflexion.

La Régie rappelle que ce dossier traite de « la mise en place d'un tarif et de conditions de service spécifiques visant à permettre et faciliter, pour les clients d'Énergir, l'acquisition volontaire de GNR ». Elle souhaite que ce débat se déroule dans un cadre serein et ouvert.

Dans ce contexte, elle est d'avis qu'il y a lieu de permettre à toutes les personnes intéressées par ce sujet et qui sont prêtes à en traiter dans le cadre qu'elle a établi dans la décision D-2018-052, notamment aux paragraphes 30 à 42, de soumettre une demande d'intervention et un budget de participation au plus tard le 15 juin 2018 à 12 h.

## [Caractère gras par nous]

Nous remercions de nouveau la Régie pour l'ouverture qu'elle exprime dans cette lettre et pour la nouvelle possibilité qu'elle offre aux intéressés de loger une demande d'intervention.

Nous vous prions donc de recevoir sous pli la nouvelle demande d'intervention conjointe et le budget prévisionnel du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) au présent dossier.

Nous soumettons respectueusement que cette nouvelle demande d'intervention se situe dans le cadre que la Régie a établi dans sa <u>décision D-2018-052</u> au présent dossier, notamment aux paragraphes 30 à 42.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

) sminy ~ ~ eu ->

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par

l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).